



Département du Tarn  
Arrondissement de Castres

**DÉCISION N° DC-240807-0064  
(Domaine et Patrimoine)**

**Portant Convention de mandat de gestion-location d'un bien immeuble sis 671 route de Lavour**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
  - Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
  - Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercices des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et le fonds de commerce, dite loi « Hoguet » ;
  - Vu la convention de mandat de gestion et de location rédigée en date du 2 août 2024 ;
  - Considérant, d'une part, que la Commune est propriétaire du bien situé 671 route de Lavour à Saint-Sulpice-la-Pointe, actuellement disponible ;
  - Considérant, d'autre part, qu'en raison de la complexité de la gestion locative, la Commune a convenu de confier le bien à l'agence immobilière « Autrement » gestion – 44 Esplanade Octave Médale à Saint-Sulpice-la-Pointe, au vu de sa connaissance des lieux ;
- Considérant, enfin, qu'il convient de formaliser les modalités et conditions de la gestion locative dudit bien ;

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer la convention de mandat, de gestion locative à l'agence immobilière « Autrement » Gestion pour louer et assurer la gestion du bien sis 671 route de Lavour, pour une durée de 3 ans, renouvelable sans excéder 9 ans.
- Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 7 août 2024

Le Maire,



*Raphaël Bernardin*  
Raphaël BERNARDIN

*Délai et recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*